

sa solution—celle souhaitée par l'évêque Mamert—au Concile d'Arles (464).

Saint Alcime Avit (Avitus), qui fut un de ses successeurs (517-533), nous a laissé une homélie précieuse à plusieurs titres dans laquelle il raconte les faits miraculeux de 470 et parle aussi de la pratique déjà constante des Rogations (*Hora de Rogationibus*). " Il rapporte, (c'est Grégoire de Tours qui le dit dans son *Histoire des Francs* II, 34), que ces mêmes Rogations que nous célébrons (VI^e siècle) avant le triomphe de l'Ascension du Sauveur furent instituées par Mamertus, évêque de Vienne, dans le temps même de son épiscopat, à l'occasion d'un grand nombre de prodiges... Pendant que ces choses se passaient, le jour de l'Ascension approchant, il prescrivit un jeûne aux peuples, régla la formule des prières. . . "

Ces détails ne paraissent pas du tout inutiles. Il nous apprennent d'une manière sûre que les Rogations furent établies à la fin du V^e siècle et entourées de cérémonies, de prières et de jeûnes que l'Eglise a conservés, du moins en partie. Un autre contemporain de saint Avit, saint Césaire d'Arles (470-542), " en parle comme d'une coutume sacrée déjà répandue au loin, désignant au moins par ces paroles toute la portion des Gaules qui se trouvait alors sous le joug des Visigoths ". Cela, d'ailleurs, ne saurait nous surprendre. En effet, en 511, le premier Concile d'Orléans, que fit assembler Clovis, par le conseil de saint Rémi, de Reims, et de saint Mélaïne, de Rennes, ordonnait (canon 27^e) que " toutes les églises—celles des provinces reconnaissant l'autorité de Clovis—célébreraient les Rogations ou les litanies ; que le jeûne, qui se pratiquait en ces trois jours, finirait à la fête de l'Ascension ; qu'on userait, en ces jours de jeûne, des mêmes aliments qu'en Carême, et que pendant ces trois jours, les esclaves et les servantes seraient exempts de travail. " S'il était encore besoin d'autres preuves, je pourrais citer le 17^e canon du Concile de Tours (567) assemblé par saint Euphone, et le témoignage de Sidoine Apollinaire (430-488). Ce dernier et aussi saint Avit emploient le même terme de Rogations ; quant au Concile d'Orléans, qui érige en règle ces prières solennelles, *ab omnibus ecclesiis paciat celebrari*, il dit : *Rogationes id est Litanias*.

Ces jours de jeûne, de mortification et de supplication furent bientôt célébrés en dehors de notre pays des Gaules. C'est ainsi qu'au VII^e siècle, nous trouvons en Espagne, si